

DECLARATION ET PROTESTATION DE MONSEIGNEVR le Prince.

PRESENTEE AV ROY.

ENSEMBLE LA LETTRE PAR LVY enuoyée à la Cour de Parlement de Paris.

M. DC. XV.

DECLARATION ET iustification des actions de Monseigneur le Prince.

CHacun sçait que Monseigneur le Prince desja plusieurs fois, à fait entendre au Roy & à la Royne sa mere, les grands maux & desordres, qui trauaillent ce Royaume, & qui multipliez par le temps, s'aduancent plus que iamais pour le porter à sa ruyne, si par la prudence de leurs Maiestez, il ny est bien tost pourueu. Ce fut l'an passé, le subiect de ses tres-humbles remonstrances, lesquelles il presenta à la Royne Regente, par l'aduis de bon nombre de Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes, dont il estoit assisté. Mais deslors les mauuais Conseillers, que les ennemis du repos & tranquillité de la France, tiennent à gaiges prés de leurs Maiestez, au lieu de faire proffit de ses aduis, conuertissant cét aliment en poison, firent du remede l'entretenement de la maladie, & voyant que par ce moyen leurs mauuais desseins seroient recogneus, & leurs proiects rendus innutiles, cuidans couurir leurs fautes, & esloigner d'eux le blasme & reproche qu'ils ne pouuoient euiter, ils eurent recours aux artifices, dont en tous siecles se sont seruis ceux qui coniurent à la ruyne de ce Royaume, & ont à cette fin entretenu le desordre, & la confusion, car comme les maux estoient sans nombre, aussi ne pouuoient ils faire que la doleance publicque

ne vint frapper l'oreille du Roy, & de la Royne sa mere & n'esmeust leurs compassions au soulagement du pauure peuple, & leur iuste vengeance contre les autheurs de ceste generale dissipation, pour destourner ce coup qui alloit tomber sur leurs testes, & ruyner leurs desseings. Ils s'armerent d'audace & d'impudẽces qui est le dernier refuge de tous les meschans, & oser calõnier les plus saines intentions dudit seigneur Prince, & de tous ceux qui estoient ioinct auec luy, afin qu'aiant preuenu la liberté du iugement de leurs Maiestez par vne mauuaise impresion, contre leurs personnes, toutes leurs actions leur furent suspectes & odieuses, enquoy la trop grande credulité de la Royne fauorisa grandement leurs desseings, car luy ayans fait entendre que la reformation qu'on demandoit en l'Estat, n'estoit qu'vn pretexte pour luy en oster le gouuernement, que les plaintes publicques qui sont les gemissemens, & comme les derniers souspirs de tant de milliers d'hommes estoient la voix d'vn peuple mutin & rebelle amateur de nouueauté, & desireux des troubles domesticques: Telles impostures ayant ietté la deffiance dans l'esprit de sa Maiesté, elle se laissa facilement emporter a la force de leurs persuasions, & ferma l'oreille a ses remonstrances qui eurent vn effect du tout contraire à l'intention dudit seigneur Prince, & au veu de tous les gens de bien, car prenant de la gauche, ce qu'il bailloit de la droicte, au lieu de iustice qu'il demandoit, on parle de l'oprimer par les armes & les forces du Roy, on dressa à cette fin nouueaux regimens.

On fist des leuees de Suisses, on assembla des troupes en corps d'armée, on tira du tresor de la Bastille, l'argent que le feu Roy y auoit mis pour la necessité & le salut public, afin de l'employer contre son propre sang, contre les plus fideles seruiteurs, par ce qu'ils auoient osé ouurir la bouche pour parler des miseres & calamitez publicques, & de la reformation des desordres de l'Estat.

Mais telles procedures contre des personnes suppliantes innocentes, & des armees ayans esté publicquement detestees, il se trouua encores quelques gens de bien pres de leurs Maiestez qui arresterent l'execution d'vn si pernicieux Conseil, & lors on proposa vne conference, laquelle commencée à Soissons, conclüe à Saincte Menehould par vne belle resolution d'assembler les Estats generaux qui est l'antien, & plus salutaire remede des playes domesticques de ce Royaume, faisoit esperer qu'en ceste assemblée, se pourroient trouuer des moyens pour remedier aux maux de cet Estat, & le remettre en son ancienne dignité & splendeur, Chacun s'en promettoit vn heureux succés & tout autre que l'issuë n'a faict paroistre, les remedes qu'on y à applicqués s'estans rendus plus propres à nourrir & entretenir le mal qu'à l'esteindre, comme souuent vne mesme cause produict vn effect tout contraire à soy-mesme. Aussi de bonne heure ceux qui sçauent iuger des effects par les causes & par coniectures de l'aduenir preuoir la suitte des affaires, recogneurent bien tost que le fruict n'en seroit tel qu'on l'auoit esperé, & que le train

qu'on leur faisoit prendre, en rendroit le succez moins fauorable. Car dés l'entrée ceux que l'ambition, l'auarice, & autres particuliers interests portoit à d'autres desseins, & qui impatiens du repos & prosperité de la France, sçauoient tres-bien n'y pouuoir paruenir que par la confusion, ruyne & destruction de cét Estat, craignans que les Estats n'en arrestassent le cours, & leur fissent rẽdre cõpte de leur mauuaise administratiõ, ne pouuans se representer vne telle assẽblée qu'auec l'aprehention des peines qu'ils meritẽt, n'ont obmis pratiques ou artifices quelconques, pour l'éluder & rendre inutile. Et pour en troubler la conuocation, ils susciterent la mutinerie de Poictiers, ou Monseigneur le Prince s'estant acheminé, auec quelques vns de ses domestiques, pour demander raison d'vne insolences commise en son endroict, par l'outrage fait à vn des siens, ils exciterent par leurs Emissaires vn nombre d'habitans qu'ils cognoissoient bien, entendus à promouuoir des seditions, lesquels remplirent la ville de frayeurs & de vacarme, comme si les ennemis eussent esté à leurs portes. Dequoy ledit seigneur Prince s'estant plainct à la Royne, & demande Iustice de ceste procedure si seditieuse & si insolẽte, ses mauuais Conseillers gagnerent aussi tost l'oreille de sa Majesté, la remplirent de calomnies & de fausses impressions, cõme s'ils eussent voulu se saisir de la ville de Poictiers, chose ridicule, qu'vn Prince desarmé soubs la foy publique d'vn traité, accompagné seulement d'vn petit nombre de ses domestiques : aye voulu executer vn si grand desseing,

& s'emparer d'vne ville de si grande imporrance au milieu du Royaume, luy qui estant armé ne l'a pas entrepris sur des places de plus libres accés. & beaucoup plus faciles à garder. Mais ils auoiēt opiniō qu'il voudroit poursuiure la vengeāce de cét offence, tāt eux-mesmes la croyoiēt iustes: & que la reparation luy en estant déniee, ainsi qu'elle a esté iusques à present, cela le porteroit à quelque extremité, & qu'ainsi ils romproit la conuocation des Estats par le trouble. Toutesfois ledit seigneur Prince, pour le bien du Royaume, s'estant contenu en repos, & dissimulé ceste iniure, se voyant sans excuse de tenir les Estats, ils prindrent resolution de les dresser, & faire reüssir, en sorte que les iustes plaintes des subiets du Roy, & fussent supprimees, les entreprises & trahisons contre l'Estat disimulees, l'impunité des crimes fauorisee, le desordre & la confusion establie, toutes sortes de maux authorisez pour le passé prouignez pour l'aduenir, & & le nom d'Estats à iamais odieux & abominable aux François pour cét effet, ils firent des menees dans toutes les Prouinces, afin de faire eslire des deputez à leurs postes, n'ayant fait appeler aux conuocation particulieres que ceux que bon leur a semblé faisant donner des pensions aux vns des promesses aux autres, employant audacieusement à telles corruptions, le nom du Roy & de la Royne sa mere, iusques à faire retracter l'élection de plusieurs, disans qu'ils n'estoient point agreable a leurs Maiestez en quelque endroit ceux de leurs faction se sont deputez eux mesmes ayans employé à force ou-

uerte ce qu'ils ne pouuoient eſperer par les formes legitimes & ordinaire: Bref la liberté de l'élection y à eſté entierement oprimee par monopoles, corruptions, menaces & violences, & ont eſté les Eſtats compoſez de perſonnes deputees par telles voyes, on ne s'eſt pas contenté de cela, on a enuoyé par les Prouinces des memoires de ce que l'on vouloit eſtre mis dans les cahiers, leſquels en beaucoup de lieux, voire quaſi par tout ont eſté dreſsez ſans les communiquer aux corps des villes & communautez, tant de la nobleſſe que du peuple: de ſorte qu'il ſe peut dire auec verité, que ceſte aſſemblee n'auoit des Eſtats autre choſe que le nom. Le peuple en a crié, & s'en plaint encore par tout publiquement: mais ceux qui profitent de ſa miſere, & moiſſonnent ſes calamitez, ſçauent par trop d'experience qu'ils en ont, que telles plaintes vieilliſſent incontinent, & ſe perdent, & ſe promettent que toutes ſortes de maux ſeront tous-jours ſupportables par accouſtumance. Auſſi le peuple n'a encor ſenty aucun ſoulagement de ces Eſtats, n'en a peu cóceuoir aucune bonne eſperance, ny recognu autre choſe qu'infinis preſages d'vne plus grande calamité.

Le Tiers Eſtat qui eſtoit la plus ſaine partie de l'aſſemblée, auoit voulu ſelon l'affection qu'il porte au Roy, pouruoir à la ſeureté de ſa perſonne, par vn remede iugé conuenable par tous les gens de bien. Auſſi toſt ſe ſont eſleuez des gens ſi peu affectionnez, ſi desloyaux, & ſi infideles à leur Roy, ſi ingrats à leur patrie, qui ont faict la vie des Rois eſtre le ſubiect d'vne queſtiõ

problematique, & matiere de discorde dans les Estats. Là dessus on a donné vn arrest au Conseil du Roy, par lequel on a imposé silence aux vns & aux autres, comme si la seureté de la vie des Roys estoit vne proposition scrupuleuse, ou vn affaire qui ne fust pas digne d'esmouuoir de la dissension. Ce pendant on a semé parmy le peuple des libelles, qui font dependre la personne & les Estats des Roys d'vne autre puissance; & leur vie de la fureur des assassins, qui voudront les tenir pour Tyrans, selon l'opinion ou le commandement qu'ils en pourront auoir. Et ce qui est bien honteux en vn Estat tel que la France, ces liures s'impriment & se font par les bons subiects à telles impietez n'ont cette mesme licence & ne se publient qu'auec danger. Et si par vn tel silence, ou pour mieux dire, par vne lasche preuarication, on a consenty à l'establissement d'vn mal si dangereux contre les sacrées personnes des Roys, iusques à faire rayer des cahiers des Estats l'article qui portoit la recerche du detestable parricide commis en la personne du feu Roy de tres-heureuse memoire, dont la playe encore toute sanglante crie vengeance deuant la iustice de Dieu contre les perfides autheurs de sa mort, que peut croire le peuple qu'il y ait plus d'affection à faire cesser les maux qui le tourmentent, & qui pourront encores naistre pour sa derniere desolation?

On a veu le Mareschal d'Ancre, que la faueur seule, non le merite, l'extraction, ny les seruices rendus à la Frãce, a introduict és premieres charges & plus importãs gouuernemẽs de l'Estat con-

tre les loix du Royaume, faire attenter audacieusement, à la face des Estats, des assassinats contre la Noblesse Françoise, auec telle impunité que les plaintes ont esté tenuës pour crimes, & le ressentiment d'vne si iuste douleur estouffé par la faueur d'vne puissance absoluë, & par les menaces d'vne derniere violence (ce qui a depuis peu de iours donné l'audace à vn soldat Italien de la citadelle d'Amiens, d'assassiner publiquement le sieur de Prouuille Sergent Maior de ceste ville frontiere, sans que iusques icy la iustice en ait esté faite.) Et en mesmes temps des poursuites rigoureuses contre des Gentils-hommes François, pour des causes legeres & de petite consequence, pour s'estre ressentis de la perfidie & trahison domestique de quelques seruiteurs infideles, mises neantmoins au plus haut degré d'offense, d'autant qu'ils affectionnoient le seruice dudit Seigneur Prince, & qu'il en prenoit la protection. On a veu arriuer dans la ville capitale du Royaume, des personnes detestables appelees de toutes les parties de l'Europe, sous diuers pretextes, auoir faueur en Cour, & entree en plusieurs grandes maisons, mais particulierement dudit Mareschal, Iuifs, Magiciens, empoisonneurs, assassins, par le ministere desquels on a dressé plusieurs proiects contre la vie dudit Seigneur Prince, & de Monsieur le Duc de Longueuille, & d'autres Princes & Seigneurs, qui comme luy affectionnent le seruice du Roy, & l'Estat, & sont ennemis du desordre & de la confusion.

On a veu en ce mesme temps receuoir toutes sortes d'aduis & inuentions, pour leuer deniers

ſur le peuple, trente cinq ou quarante Edicts ſeellez pour cét effet: Mais ces deniers, non plus que ceux qui procederont de la nouuelle reuente des greffes & autres domaines, qui par le bon meſnage du feu Roy s'en alloient dans peu de temps deſengagez, ne ſont pas deſtinez pour entrer és coffres du Roy, ny pouruoir aux neceſſitez publicques de l'Eſtat, mais pour aſſouuir l'auarice inſatiable du Mareſchal d'Ancre, qui eſt telle, qu'il ſe verifiera que depuis la mort du feu Roy par diuers moyens, & par ſuppoſitions de noms empruntez pour faciliter la verification des dons, il a tiré de deniers clairs plus de ſix millions de liures.

On a veu auſſi les efforts qu'il a faicts cy-deuant pour arracher des mains dudict ſieur Duc de Longueuille le gouuernement de Picardie, l'vn des plus importans du Royaume, luy faiſant propoſer des recompenſes exceſſiues de deniers, & par vn exemple honteux mettre à prix d'argent ce qui a eſté donné pour recompenſe à la vertu & fidelité de ſes predeceſſeurs. Ce que n'ayãt peu obtenir, on à veu depuis peu de iours la violence que ſous le nom du Roy, il a fait faire dans Amiens, afin de s'y rendre le plus fort, pour obliger ſa Maieſté à redoubter ſa puiſſance, & ſupporter ſes actions & deportemens, par la crainte de perdre vne place ſi importante, quand il luy prendra fantaſie de ſe ſouſtraire de ſon obeïſſance, choſe qui arriue facilement à des perſonnes de ſa condition, qui n'ont aucune affection naturelle ny intereſt à la conſeruation de l'Eſtat.

On a veu & voit-on encore tous les iours à la honte de la France, cét estranger auec ses suppots estre la porte des honneurs & des charges publiques, disposer des benefices, & des gouuernemens, distribuer les pensions, estre arbitres & dispensateurs de toutes les graces, iusques à donner la vie ou la mort aux subiects du Roy, selon qu'il leur plaist en faire accorder ou refuser les remissions. Ainsi aux despens de sa Maiesté, & au grand preiudice de son seruice, ils ont faict nombre de creatures, & en pourront encores faire d'auantage, quand apres l'extinction du droict annuel qu'ils ont ardemment poursuiuie, ils auront tout pouuoir de disposer des offices, taschãs par telles voyes illegitimes, en la foiblesse de l'aage du Roy, luy desrober l'affection de ses subiects, faisans dependre d'eux & de leur faueur tout le bien qu'ils en peuuent esperer, cependant que sa Maiesté demeure chargée de l'enuie du ioug insupportable qu'ils ont imposé sur son peuple, qui est le chemin des plus hautes entreprises & vn tesmoignage asseuré que leurs desseins ne sont pas petits, quand ils ne gaigneroiẽt autre chose qu'vne assez forte puissance pour se rendre formidables au Roy, & se maintenir cõtre sa iustice, laquelle ils redoubtent plus que chose du monde.

Ces choses, & grand nombre d'autres semblables, entreprises auec hardiesse, & attentees auec toute impunité, ont fierement paru à la face de ces Estats, ausquels n'estant resté que le nom de leur ancienne dignité, il n'a pas esté loisible d'y rien proposer sans le consentement de ceux qui

sont autheurs des desordres, dont on auoit à demander la reformation, & si quelques gens de bien non soüillez de corruption, & dans le cœur desquels estoit encor reseruee quelque viue estincelle de la vertu de nos ancestres, ont tressailli de douleur en leurs courages, & ietté les derniers sanglots de la liberté mourante, le grãd nombre, les menaces & le nom du Roy, qu'on employe indignement pour authoriser le mal, & renuerser les bons Conseils, ont tousiours imposé silence, & estouffé par ce moyen si peu de bien que lon pouuoit esperer de ceste assemblee, en laquelle ledit Seigneur Prince ayant resolu d'aller pour exhorter vn chacun de deposer tous interests, & ne se porter qu'aux affections qui ont pour but le vray seruice du Roy, & le soulagement de son peuple, pour s'exposer soy-mesme le premier à la censure des Estats, & resueiller leur fidelité & leur diligence à faire tout deuoir de mettre en euidence les causes & les autheurs de tant de miseres, proposer les remedes, & supplier le Roy de faire punir les coulpables, ces infidelles & desloyaux Conseillers employerent encor le nom de sa Maiesté pour seruir de rempart à leurs meschancetez, & furent bien si audacieux de luy faire dire que le Roy luy defendoit d'aller aux Estats, & firent en sorte par le monopole de leurs partisans & pensionnaires, que s'il s'y fust presenté, il n'y eust esté receu auec l'honneur qui luy est deu, & au rang qu'il tient en ce Royaume.

Et bien que ledit Seigneur Prince se fust abstenu de l'entree desdicts Estats, & qu'on ne luy

peuſt imputer aucune faute, ſinon que ſa trop ardente affection au ſeruice du Roy & au bien de ſon Eſtat, luy tourne à malheur & à crime, & donne priſe à la calomnie. On ne laiſſa pas neantmoins de tenir la nuict des Cõſeils ſecrets, compoſez de trois ou quatre perſonnes de peu de valeur, où fut deliberé de ſe ſaiſir de la perſonne dudit ſeigneur Prince & d'autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs, qui ne peuuent non plus que luy voir la Maieſté de leur Roy ſi miſerablement foulee aux pieds, ny ſupporter vne ſi honteuſe & ſi licencieuſe profanation de toutes choſes. Et pource que le peuple n'euſt peu eſtre perſuadé que telles violences euſſent eſté commandees par le Roy, il fut auſſi conclu dans les meſmes Conſeils de deſarmer les Pariſiens, de changer les Cappitaines des quartiers, d'oſter les chaiſnes des ruës pour diminuer la force de la ville, & d'y mettre les Suiſſes & autres gens de guerre: l'audace de tels Conſeillers eſtant montee ſi haut que de croire toutes choſes faiſables & faciles pour l'execution de leurs pernicieux deſſeins.

Or cõme ces Eſtats n'ont apporté aucun fruict, ſinon des penſions & coadintoreries à pluſieurs Deputez de conſcience venale, mais au pauure peuple redoublement de miſeres & d'aprehenſions. La Cour de Parlement de Paris, qui en diuers temps a rendu tant de teſmoignages de ſa fidelité pour la conſeruation de ceſte Couronne, qui veille continuellement pour le ſeruice du Roy, & a touſiours ſi vtilement adreſſé ſes conſeils au bien de l'Eſtat, auroit par Arreſt du xxviij

du mois de Mars dernier arresté sous le bon plaisir de sa Majesté, que les Princes, Ducs, Pairs & autres officiers de la couronne, qui ont seance & voix deliberatiue en la Cour, seroient inuitez de s'y trouuer, pour aduiser sur les propositions qui seroient faictes pour le seruice du Roy, soulagement de ses subiects & bien de son Estat.

Mais ceux qui n'ont establissement que par le desordre & la confusion, estimans que toute poursuitte de reformation tend à les perdre, tascherent aussi tost de persuader à sa Maiesté que le Parlement auoit entrepris sur son authorité, & par diuers artifices luy rendre les droictes intentions de ceste compagnie suspectes, iusques à l'esmouuoir à des d'indignation. Surquoy le Parlement ayant dressé ses remonstrances en termes humbles & respectueux, selon la prudence singuliere de ceste compagnie, & icelles portees & presentees au Roy auec toute la reuerence qu'il se pouuoit desirer, sa Majesté auroit entendu par la lecture d'icelles ce que son Parlement auoit iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat, luy ayant representé les causes du mal qui l'afflige, & fait assez recognoistre ceux qui en sont les autheurs & la cause. Cela faisoit esperer à vn chacun de voir bien tost vne grande reformation, vn bon ordre aux affaires, & des exemples de Iustice en la punition des coulpables. Mais ceux-là mesmes qui par leurs deportemens ont donné subiect à ces remonstrances, & qui y sont asses designez, au lieu de se iustifier ou se contenir en quelque modestie, tousiours bien seante à des accusez, abusans de plus en plus de

l'authorité du Roy, se sont portez à vne derniere action la plus outrageuse à l'honneur de sa Majesté, & la plus profane à l'endroit de sa iustice, qui puisse tomber en l'imagination des hommes, ayans entrepris, eux coulpables, accusez par la clameur publicque, & notoirement conuaincus des cas mentionnez esdictes remonstrãces, de complotter vn arrest qu'ils disent estre du Conseil du Roy, & toutesfois dressé & resolu contre l'aduis de la pluspart des anciens Conseillers de sa Majesté, qui ont la voix de tous les gens de bien, pour tesmoignage de leur fidelité & affection à son seruice & au bien de son Estat; par lequel Arrest ils declarent le Parlement incompetant de representer au Roy les maux & les desordres qui vont tous les iours multiplians à la foule de ses subiects, & à la ruyne de son Estat, prononcent calomnieuses ces remonstrances, les appellent entreprise & desobeyssance enuers sa Maiesté, & ordonnent que pour en esteindre la memoire, elles seront biffees, & ostees de Registres de la Cour, & le Greffier tenu de les rapporter à sa Maiesté, à peine de priuation de sa charge.

En quoy ils font assez cognoistre qu'ils n'ont autre but que d'estouffer la verité par les chicaneries, dont ont accoustumé de se seruir les plus miserables, pour euiter la punition & le chastiment de leurs malefices. C'est l'ordinaire des meschans garnemens, quand ils sont accusez, de proposer incompetences, prendre les Iuges à partie, & faire mille incidens pour employer le temps à autres choses qu'à la cognoissance de

leurcrimes, qui par ce moien demeurẽt souuent impunis. Chose estrange qu'il ne soit loisible à ceux qui souffrent de se plaindre, & rechercher les remedes pour leur soulagement, cela ne se peut appeller autrement qu'vne violence faite à la nature, qui a dés la naissance inspiré ces affe-ctions à tous les animaux pour leur propre con-seruation. Ceste compagnie de peu de person-nes, qui se dit le Conseil du Roy, reçoit tous les iours soubs le nom de sa Maiesté toutes sortes de propositions, qui vont à la foule du peuple, & à la dissipation de l'Estat, & n'y a rien de plus commun que les Arrests pour le droict d'aduis de ceux qui sont autheurs de telles inuentions, condamnees par plusieurs ordonnances de nos Rois, qui veulent que telles gens soient chastiez comme perturbateurs de la tranquillité publicque. Et quand le Parlement en a representé le desordre, à voulu proposer ce qu'il a iugé estre du bien du seruice du Roy, & du soulagement de son peuple, ce mesme conseil, abusant trop indignement de l'authorité de sa Maiesté, en la foi-blesse de son aage, luy a fait reietter auec paroles d'indignation, ce qui partoit de ceste compagnie venerable, comme si elle ne meritoit la faueur de son oreille, ou du moins le mesme traictemét que reçoiuent les moindres & plus contempti-bles personnes d'entre le peuple. Mais il ne faut trouuer estrange, si ceux, qui ont violé toutes les loix, & renuersé tout ordre de iustice, s'efforcét d'abbatre l'authorité du Parlement, estant la chose du monde qui leur est la plus contraire, qui fait plus trembler leurs consciences vlcerees

de leurs meschancetez, & contre laquelle ils croyent auoir vn iour besoin d'alleguer incompetence, dont ils cherchent par tout les moyens; ayans desia pour cest effect, tiré quelques pieces des Registres du grand conseil, afin que releuees par dessus toute autre puissance, ils soyent les seuls iuges de toutes leurs actions, se puisse iustifier eux mesmes, & prononcer calomnieuses toutes plaintes, comme ils ont faict les remonstrances de Parlement. Et si l'aage du Roy ne luy permet pas d'apperceuoir les dangers qui l'enuironnent, & que tout accez à sa personne estant fermé à ceux qui l'en pourroient aduertir, il ne reste plus que les plaintes publicques, du peuple, lesquelles touchans en particulier plusieurs Conseillers & principaux ministres du gouuernement, il n'y a lieu au monde où elles puissent estre examinees qu'au Parlement, par l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, & autres grands Seigneurs de ce Royaume. Car si les plaintes sont iustes, d'où pourroit proceder vn remede plus salutaire que celuy qui seroit concerté par vne si grande & si prudente compagnie? Si elles sont fausses, où est-ce que les accusez pourroiēt iamais trouuer vne plus glorieuse iustification, & vn plus honorable tesmoignage de leur innocence? Mais telles espreuues, dignes de plus grands courages & de consciences plus asseurees, ne peuuent estre qu'espouuentables à ceux qui interieurement tourmentez du sentiment de leurs crimes, ont desia mille bourreaux en leurs ames, & vne iuste apprehension des supplices qu'ils ont meritez.

Pour cefte caufe ils ont caffé ce tant neceffaire Arreft du Parlement, & s'efforcent de faire fupprimer fes remonftrances, afin que le temps & leurs artifices ayans faict perir les preuues, il ne refte plus aucune memoire de fi importantes accufations, & que le Roy venu auec les ans à la vraye cognoiffance des maux qui affligerons fon Eftat, ne puiffe iamais remonter iufques a leur fource, ny prendre vengeance d'vne fi malheureufe & defloyale adminiftration. C'eft à ce mefme deffein qu'ils font precipiter l'execution du mariage du Roy, & en preffent l'accompliffement auec tant d'ardeur, pour s'acquerir les bonnes graces de la Royne future, afin que fa faueur & protection leur foit à iamais vn afyle de toute feureté, contre la haine vniuerfelle du peuple, & la malediction de toute la France, qu'ils ont attirée fur eux par leurs violens & pernicieux confeils.

Et qui pourroit fouffrir plus long temps de tels Confeillers, quatre ou cinq perfonnes venües de rien, vfurper toute la puiffance du Royaume, prendre infolemment l'authorité d'ordonner & changer toutes chofes à leur pofte, renuerfer les loix & tout ordre de iuftice, dexprimer & efchaffauder les Parlement, tenir le pied fur la gorge à tous les gens de bien; à tous les vrais François & fideles feruiteurs du Roy, & fe ioüer ainfi licentieufement de la fortune de ce grand Empire: Qui foufriroit de voir le Roy expofé comme il eft au mefpris & à l'irreuerence, toute la Cour eftant auiourd'huy à la fuitte de ceux qui peuuent faire donner des penfions,

des benefices, des charges & gouuernemens, qu'on face violence à la porte du Louure, en la Chambre du Roy, en sa presence?

Voila les maux & desordres publics, dont iusques à present Monseigneur le Prince a demandé la reformation, lesquels plusieurs ont mieux aimé voir que preuoir, les sentir iusques au vif que les croire, ostant toute authorité & pouuoir de les destourner à ceux qui ont esté assez prudés & clairuoyans pour les predire, auant qu'ils eussent faict vn si grand progrez, & fussent paruenus à tel excez qu'à peine peut-on supporter le mal, ny en souffrir le remede.

Outre ce que dessus, chacun sçait le mespris qu'on a faict, depuis les alliances d'Espagne, des Princes estrangers, des voisins, & anciens amis & alliez de ceste Couronne, & les grands aduantages que l'Espagnol en diuers endroits à pris sur eux, par la conniuence & preuarication de ces infidelles Conseillers, tesmoin la prise de la ville d'Aix, de Vvesel, & de tant d'autres places occupees & iniustement detenues iusques à present, par le Marquis de Spinola, dãs les pays de Cleues & de Iuilliers, où il eust faict de plus grands progrez s'il n'en eust esté empesché par les armes de Messieurs les Estats, à qui le public à ceste obligation. Et l'execution du traicté de Zanten dont la memoire est presque perduë, pour auoir esté tant de fois interrompuë & negligee, & maintenant entierement delaissee, fait assez voir, au grãd mespris de l'authorité du Roy, que cela se fait pour fauoriser les desseins de l'Espagnol, & pour luy donner loisir d'affermir son vsurpation sur

nos anciens amis & alliez. Chacun sçait aussi les procedures honteuses & peu conuenables à la reputation de la France, dont on a vsé enuers le Duc de Sauoye, pour laisser opprimer & mettre ses Estats en proye à l'Espagnols, au notable preiudice de ceste Couronne. Cela leur donne des iustes deffiãces, comme si la puissance d'Espagne, fortifiee de celle de France, tendoit à l'Empire de toute l'Europe, & ne pressoit l'accõplissement du mariage du Roy, que pour ce dessein. Ils sçauent que ceste alliance n'est pas seulemẽt de personnes, mais aussi de conseils: Ils voyent que le Roy va messer ses affaires auec vn Prince, qui est en sa pleine vigueur, luy va ouurir l'entree en toutes les parties de son Royaume, cõmuniquer tous ses cõseils, & receuoir les siens, pour le gouuernement de son Estat, & n'ignorent point que la Royne son espouse aura ses affections, ses fauorits, ses desseins, qu'elle aura bien le pouuoir d'introduire des Espagnols aux plus grandes charges & aux gouuernemens des places plus importantes, aussi bien que depuis la mort du feu Roy, nous y auons veu introduire des Italiens, Que si ceste puissance s'establit vne fois, comme il sera mal aisé de l'empescher, cet Estat prendra vne autre face, par le changement qui s'y fera de toutes choses. Ils sont en alarme & pour eux, & pour nous du subit partement du Roy, de voir que sans necessité, au mauuais estat où sont les affaires du Royaume au dedãs, on aille encores, en vn aage si tendre faire vn effort à la nature, & hazarder la santé de sa personne par l'accomplissement de ce mariage, qui se pourroit differer à vn autre

temps, pour euiter les dangereux inconueniens que ceste precipitation en fait craindre de toutes parts, dont la calamité est desia cogneuë à tous, les remedes à peu, à la façõ de les appliquer presque à personne. Cependant le Roy croistroit de plus en plus auec l'aage, en force de corps & d'esprit, les affaires pourroient estre en meilleur estat, ses sujets plus contens, ses voisins & alliez plus asseurez, & toutes choses auec sa personne plus disposees au mariage. Il ne dependroit plus de l'ambition, de l'auarice, ny de toutes les peruerses affections d'autres hommes. Il seroit luy mesme arbitre de ses volontez, tiendroit les resnes de son Empire, n'appelleroit aux charges que les plus affectionnez à son seruice, aux gouuernemens que les plus fideles, à son Conseil que les plus gens de bien. Il seroit prudent pour oster le mal du milieu de son peuple, fort pour resister à ses ennemis, puissant pour asseurer les antiens alliez de sa couronne. Il seroit florissant en paix, inuincible en guerre, & son Royaume comblé de benedictions du Ciel, & abondant en toutes sortes de felicitez. Alors il pourroit accomplir son mariage sans rien craindre, au lieu qu'à present au bruit de son partement, toute la France est en larmes & en affliction, toute l'Europe en alarme, les voisins en deffiãce, tout le mõde en estonnement de la precipitation de ce mariage, alors ses subiets l'en supplieroient, ses alliez l'y conuieroient, tous les hõmes ensemble y apporteroient leur consentement, & Dieu sa benediction.

Ceux de la Religion pretenduë reformee, qui ne desirent que le repos soubs le benefice des

Edicts, disent tout haut que l'on aduance ce mariage, afin de les exterminer durant le bas aage du Roy, auparauant qu'il puisse cognoistre qu'ils sont membres vtiles à son Estat, cependant que ceux qui desirent leur ruyne, disposent entierement de sa puissance & de son authorité: que desja on chante les triomphes en Espagne, qu'vn Iesuite l'a presché depuis peu de iours dans Paris, où l'on voit mesmes des liures faits en Espagne & en langage Espagnol, qui le promettent ainsi, & attribuent tous les malheurs que la France a receu depuis cinquante ans, mesmes les detestables parricides de nos Roys à la liberté de conscience qu'ils ont donnée à leurs subiets, & de ce qu'ils ont pris Geneue & Sedan en leur protection. A cela ils adioustent le refus que la Noblesse a faict aux Estats de demãder la manutention des Edicts de Pacification, quoy qu'ils doiuent estre tenus & obseruez comme loy fondamentale de l'Estat, & la reception & obseruation du Concile de Trente, iuree si solemnellement depuis peu de iours, par le Clergé assemblé à Paris, à la face du Roy & de son Conseil, au grand mespris de son authorité & de l'honneur de sa Couronne, chose inouye auparauant, & qui n'a iamais esté pratiquee en France ny ailleurs. Ils sçauent le soin qu'on rend plus que iamais de ietter & entretenir la diuision parmy eux, & que pour les affoiblir, on tasche de corrompre quelques particuliers d'entr'eux par offres de charges, de dons, & de pensions, Ils voyent qu'en diuers endroicts du Royaume, on enfreint les Edicts sans qu'ils en puissent auoir de iustice, & qu'en mesme temps

sans necessité, il se fait de grands preparatifs & leuees de gens de guerre. Cela leur donne de iustes craintes & deffiances, que sous ombre des mariages d'Espagne, on ne vueille rompre les Edicts, & les reietter aux malheurs dont par le passé on a fait de trop miserables espreuues.

Toutes ces choses ont oblige Monseigneur le Prince de supplier tres-humblement le Roy de pouruoir auant son partement à la reformation de ses Conseils, & aux abus & desordres de son Estat, dont il a nommé les principaux autheurs à sa Maiesté, qui sont le Mareschal d'Ancre, le Châcelier, le Commandeur de Sillery, Bulion & Dolé, lesquels par leurs violens conseils, & par leurs intelligences secrettes dedans & dehors le Royaume, remplissent tout le monde, les voisins & les domestiques, de soupçons & de mesfiances.

Il y a encor d'autres personnes suspectes à l'Estat, lesquelles ledit seigneur Prince ne nomme point à present pour quelques raisons qu'il aime mieux taire que publier. Cependant pour preuenir la calomnie, & informer tout le monde de l'integrité de ses intentions, il a estimé estre de son deuoir, d'en esclaircir tous Roys, Princes, Estats, & nations de la Chrestienté, & des iustes & necessaires raisons qu'il a eues de se retirer de la Cour.

Dit doncq, Monseigneur le Prince, que depuis la majorité du Roy & la conuocation des Estats generaux, il a tousiours esté pres de sa Maiesté, pour luy tesmoigner par sa presence, & par ses actions la tres humble obeyssance qu'il luy doit & peut dire qu'il y a esté receu auec toutes sortes

tes de teſmoignages d'honneur & de bienueillance, quand il s'eſt teu des miſeres & calamitez publicques, au contraire mal traicté toutes les fois qu'il eſt venu à toucher cét vlcere, & que pour aucun intereſt particulier on ne luy a peu faire abandonner celuy du public, & du bien general de l'Eſtat. Chacun ſçait les mauuais traictemens qu'on luy a faicts, & que nonobſtant ces meſpris, bien ſenſibles à vn Prince de ſa qualité & de ſon courage, il a demeuré huict mois à Paris ſans bouger, quelque meſcontement qu'il ait peu auoir, & quoy que ſouuent il ait eſté excité par ſon deuoir, appellé par la clameur publicque, & preſſé par la violence du mal, neantmoins il a touſiours patienté, & tenté toutes voyes, iuſques à ce que tout le monde a veu ſa preſẽce y eſtre pluſtoſt meſpriſée qu'vtile, que l'authorité Royale eſtoit demeurée toute entiere entre les mains de ceux qui en abuſent pour eſtablir la leur, & que ſa trop longue patience tournoit en ruine & dommage à ce Royaume, leur donnant le loiſir d'entreprendre toutes choſes, pour iniuſtes qu'elles puiſſent eſtre, faiſant de leur propre intereſt vne calamité commune, vne confuſion publicque. Sa douceur, ſa modeſtie & ſon reſpect n'a ſeruy qu'à les aigrir, & les rendre plus audacieux, & ſa longue & extreme patience à les prouocquer à entreprendre ſur ſa perſonne & ſur ſa liberté, lors meſmes que teſmoignant l'entiere confiance qu'il prenoit de leurs Majeſtez, & que pour oſter tous moyens à ceux qui ont touſiours pris plaiſir de calomnier ſes actions, il remit entre

les mains du Roy, à la face des Estats, la ville & le Chasteau d'Amboise, qui luy auoit esté baillée par le traicté de Saincte-Manehoud, pour faire voir à toute la France, qu'il ne desiroit autres seuretez que celles qui dépendent de son innocence, de la bonne grace de leurs Majestez, & de la bienueillance des gens de bien, & n'y a artifices ny rusés qu'ils n'ayent employées pour l'esloigner de la presence du Roy & de ses bonnes graces, iusques à se seruir du nom de sa Majesté, pour luy faire defendre par le sieur de Sainct Geran d'aller au parlement à diuerses occurrences qui se presentoient pour le bien de l'Estat, auec commandement de l'arrester s'il n'obeissoit à ceste violence, procedant des mesmes conseils, esquels plusieurs fois on auoit deliberé de le mettre à la Bastille, auec les autres Princes & principaux Officiers de la Couronne, qui se sont ioincts auec luy pour demander la necessaire reformation des desordres de l'Estat.

En fin ledit Seigneur Prince apres s'estre mis en tout deuoir, & attendu si long temps les remedes qu'on auoit fait esperer, voyant qu'on se resoluoit à faire le voyage de Guienne pour le mariage du Roy & de Madame, sans y pouruoir en sorte quelconque, & que tous les iours il estoit exposé à toutes sortes de dangers, afin de ne défaillir en cest endroit au public, & pour posseder sa vie en toute seureté & liberté, se resolut de se retirer en ses maisons, où ayant demeuré quelque temps on luy fit ouuerture d'vne conference à Creil, où Monsieur

de Villeroy ayant esté enuoyé de la part du Roy auec charge seulement de le conuier de retourner à la Cour, ledit Seigneur Prince s'en excusa sur les iustes occasions qu'il en auoit, ne le pouuant faire auec la dignité & seureté qui appartient à vn Prince de la qualité & condition en laquelle Dieu l'a fait naistre, iusques à ce qu'il eust pleu à sa Majesté establir vn ordre en ses Conseils, & pouruoir aux désordres de son Royaume, qui luy auoient esté representez par les remonstrances de la Cour de parlement. Surquoy ayant pleu à sa Majesté renuoyer vers luy ledit sieur de Villeroy à Clermont, auec quelque pouuoir plus ample, ils commencerent la conference par la reformation desdits Conseils, & l'ordre que sa Majesté y vouloit tenir, dont ledit sieur de Villeroy auoit charge de luy faire voir quelques reglemens, qui auoient esté dressez pour cet effect, lesquels en la plus part ledit Seigneur Prince trouua fort raisonnables: & pour le regard des plaintes publicques contenuës és remonstrances du Parlement, il referua à dire son intention, apres en auoir conferé & pris l'aduis des autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs ioincts auec luy, lesquels pour cet effect il pria de se trouuer à Couci le 27. Iuillet, où sa Majesté ayant aussi troué bon de faire trouuer ledit sieur de Villeroy, ils conferent bien auant sur le subiect desdites remonstrances, en sorte qu'on esperoit qu'il se tireroit du fruict de ceste conference, au contentement du Roy & du public, si elle n'eust esté rompuë par le sieur de Pontchartrain Se-

cretaire d'Estat, lequel fut enuoyé expres de la part du Roy, pour faire entẽdre audit Seigneur Prince la resolution que sa Majesté auoit prise de partir le premier iour d'Aoust, & faire son voyage de Guienne pour l'accomplissement de son mariage, & qu'elle le conuioit de l'y accompagner, ou bien dire en presence dudit sieur de Pontchartrain si son intention estoit d'y apporter refus ou difficulté, ce que ledict Seigneur Prince ayant pris pour rupture manifeste de la conference, il supplia tres-humblement sa Majesté par la responsе qu'il donna audit sieur de Pontchartrain, de l'excuser s'il ne la pouuoit accompagner en son voyage si subit & si precipité, iusques à ce qu'il luy eust pleu donner ordre & pouruoir à la reformation de ses Conseils, & aux desordres de son Estat, & fait rendre la Iustice de ceux qui en sont les autheurs, comme aussi du soldat Italien de la Citadelle d'Amiens, pour l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouuille.

Or ne sçauoit pas lors ledit Seigneur Prince, que sous ombre de ceste conference on auoit dessein de l'inuestir & surprendre dans Clermont, ainsi qu'il eust esté infailliblement s'il y eust seiourné plus long temps, car pour executer ceste trahison, proiettée par le Mareschal d'Ancre & ses supposts, on auoit fait aduancer quelques compagnies d'hommes d'armes & de cheuaux legers és enuirons de Clermont, & rien ne leur a manqué que l'occasion : Mais maintenant il ne faut pas s'estonner si on a rompu ladite conference, & la negotiation encommencée

par Monsieur de Villeroy, puis qu'elle ne ser-uoit que de couuerture à vn si méchant & perfide dessein, quoy que depuis on l'aye voulu desguiser.

Puis donc que le malheur de la France est tel, qu'on reiette tous moyens propres & conuenables pour y restablir l'ordre necessaire, & éuiter le peril qui menace tout le Royaume d'vne entiere dissipation, que des moyens legitimes on est reduit aux extremitez, par l'extreme violence & conspiration de si desloyaux Conseillers. Bref, les choses estans montées au supreme degré de desordre & de confusiõ, le mal croissant de plus en plus, & s'irritant par douceur des remedes, la prudence humaine reduite à vne necessaire option de maux n'est plus empeschée qu'à suiure les moindres, pour destourner les plus grands.

Pour ces causes, Nous HENRY DE BOVRBON, premier Prince du sang, & premier Pair de France, assisté de plusieurs autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouuerneurs de Prouinces, Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hommes, Prouinces, villes & communautés tãt d'vne que d'autre Religion, faisans la meilleure & la plus saine partie de ce Royaume, associés ensemble pour sa conseruation. Declarons & protestons deuant Dieu & les hommes, Que nous ne consentons & ne participons aucunement aux pernicieux conseils dont on vse au gouuernement & administration de cest Estat: que nous detestons toutes factions, entreprises & intelligences contre l'authorité du Roy; que

noſtre but eſt, & n'a oncques eſté que de rendre à ſa Majeſté la treshumble obeiſſance que nous luy deuons, & à la Royne ſa mere. Mais voyant que l'on preuient l'eſprit de leurs Majeſtez de mauuaiſes & fauſſes perſuaſions, qu'on abuſe du nom & de la ieuneſſe du Roy, & de la bonté & trop grande facilité de la Royne, dont les volontez ne ſont pas libres, & que leurs Majeſtez par la iuſte crainte des forces de ceux qui les enuironnent & tiennent continuellement aſſiegez, ſans permettre aucun accez, ſinon à ceux de leur faction, ſont contraincts d'authoriſer leurs paſſions: que l'on machine la ruine des bons François, qui ſouſpirent comme nous apres la reformation de l'Eſtat, Nous nous ſentons obligez de nous oppoſer à ces violences, & d'expoſer tout ce que Dieu nous a donné au monde, nos vies meſmes, pour faire recognoiſtre le Roy tel qu'il eſt, le tirer de l'oppreſſion & des perils qui le menacẽt, faire entretenir les Edicts de pacification, procurer le ſoulagement du peuple, faire regner la iuſtice, defendre les bons, & les garentir contre toute violence, faire punir les meſchans, & reſtablir toutes choſes en leur ancienne ſplendeur & dignité, par vne generale & vtile reformation de tant de deſordres, & par la iuſte punition de ceux qui en ſont les autheurs, auquel nous imputerons tous les inconueniens qui peuuent arriuer de la iuſte defenſe, à laquelle ils nous ont reduits, dont ils ſeront ſeuls coulpables, puis qu'au lieu d'arreſter le mal qui menace l'Eſtat, ils le haſtent & precipitent, ayans donné les conſeils de rompre la

conferẽce,& refusé tous moyens & conditions iustes & raisonnables, afin de porter le Roy à vne guerre non necessaire, & partant iniuste, pour aux despens de sa Majesté se venger de leurs passions, par l'effusion du sang de ses bons & fideles subiects. Declarons que les armes que nous serons contraincts de prendre pour cest effect, n'estants que pour le Roy & pour sa liberté, pour la conseruation de sa personne, de sa Couronne, & des loix fondamentales du Royaume, nous serons aussi tousiours prests de les poser, quand sa Majesté plus libre & mieux conseillée, aura pourueu aux choses cy dessus representées, & autres plus particulierement déduictes par les remonstrances de la Cour de Parlement, & par les cahiers des Estats: Et iusques à ce qu'elle y ait apporté par sa prudence, des remedes certains & conuenables, nous la supplions tres-humblement, de donner ce contentement à ses subiects de differer son partement, attendu le notable preiudice que sa Majesté pourroit autrement receuoir par l'alteration des cœurs & affections de ses peuples, dont les miseres & calamitez, qui sont extremes & lamentables, leur feroient porter impatiemment de ne recueillir de l'assemblée des Estats, le fruict & le soulagement qui leur a esté tant de fois promis. Et d'autant que les mariages des Roys ne sont point affaires particulieres & domestiques, mais leurs Royaumes & Estats y ont tres-grand interest, comme choses qui peuuent entretenir ou rompre la tranquillité publique. Nous supplions tres-humble-

ment sa Majesté d'y vouloir faire garder l'ordre & chercher les seuretez necessaires en affaires de telle consequence, pour garentir son Estat à l'aduenir contre les entreprises qui s'y pourroient faire à la faueur de son mariage. Et pour cet effect, auant toutes choses, en faire verifier & enregistrer le contract au parlement, ainsi que par les termes d'iceluy elle y est expressément obligée, & qu'il a esté practiqué de tout temps: ensemble vne declaration, par laquelle sera ordonné en consequence & execution des anciennes ordonnances & loix du Royaume, que nuls Espagnols, ou autres estrãgers ne seront admis en aucunes charges, gouuernements, offices, benefices, capitaineries, ny autres fonctions publiques dedans le Royaume, ny offices domestiques en la maison de la Royne future, ainsi qu'il se trouue auoir tousiours esté practiqué en tous Estats, notamment en Angleterre, lors du mariage de la Royne Marie auec Philippes Prince d'Espagne, où pareille declaration, pour pareille cause, & pour éuiter pareils inconuediens, fut verifiée au parlement du païs. Et pour leuer les soupçons & iustes deffiances que les alliances d'Espagne, à cause de la precipitation dont on vse pour les accomplir, ont donné à tous les alliez de Frãce: Nous supplions aussi sa Majesté d'entretenir & confirmer de nouueau les anciennes alliances & confederations que le feu Roy d'heureuse memoire, renouuellées auec tant de soing & de prudence, auec les Princes, Potentats & Republiques estrangeres, comme l'vn des plus certains

moyens de la ſeureté de ſon Eſtat, & du repos de la Chreſtienté. Que ſi nonobſtant ces conditions ſi raiſonnables, ſi neceſſaires & ſi legitimes, on fait aduancer les forces du Roy contre nous, ou aucuns de ceux qui ſont aſſociez auec nous, (ce que nous attendrons auant que de nous reſoudre à nous defendre) on ne doit trouuer mauuais ſi nous oppoſons à ceſte violence vne iuſte & legitime defenſe, la nature & la neceſſité permettant à tous hommes de defendre leurs vies, & de repouſſer par tous moyens la force par la force, ne nous reſtãt plus pour nous garentir du mal, ſinon de recourir aux remedes extremes, qui neantmoins doiuent eſtre trouuez iuſtes, puis qu'ils ſont neceſſaires, leſquels ayans éuité tant que nous auons peu, nous voudrions bien encor à preſent ne nous en aider, ſinon que nous ſommes reduits à ceſte extremité, ou de voir l'extermination de la maiſon de France, & en icelle la ruine de l'Eſtat, ou vne defenſe legitime & neceſſaire pour la conſeruation de l'vn & de l'autre.

Prions & exhortons tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs, Gentils-hommes, & autres de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tous les Parlemens, tous les Ordres & Eſtats de ce Royaume, toutes les villes & communautez, & generalement tous ceux qui ſe diſent encore François, & qui ne ſe ſont encore ioints à nous, de nous ſecourir & aſſiſter en vne cauſe ſi iuſte. Requerons & adiurons tous les Princes & Eſtats eſtrangers, tous les anciens al-

liez & confederez de ceſt Eſtat, de nous y preſter ayde, faueur, & aſſiſtance, & ne permettre que de ſi bons & loyaux ſubiects, les Princes du ſang & autres Princes, & principaux Officiers de la Couronne, ſoient opprimez par vne telle coniuration, pour la conſequence qu'elle apporteroit à tous les Eſtats de la Chreſtienté. Fait à Coucy le 9. Aouſt 1615. Signé HENRY DE BOVRBON.

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE DE CONDÉ.

AV ROY.

SIRE,

Voſtre Majeſté aura appris par ma lettre du 27 du paſſé les iuſtes raiſons qui m'ont cõtraint de luy nommer ceux qui ſont autheurs & cauſe des maux qui trauaillent voſtre Eſtat, & de la ſupplier, comme ie fay encor tres-humblement de vouloir auant ſon partement donner vn ordre certain & aſſeuré à ſes Conſeils, pouruoir aux deſordres qui vous ont eſté cy deuant repreſentés, tant par les remonſtrances de voſtre Cour de Parlemẽt, que par les cahiers des Eſtats generaux, faire punir ceux qui ſe trouueront coulpables, & rendre la iuſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du ſieur de Prouuille Sergent Major de voſtre ville d'Amiens, & de m'excuſer ſi iuſques à ce qu'il ait pleu à voſtre Majeſté pouruoir à ces choſes, ie ne la pouuois

accompagner en ſon voyage, à cauſe de ſon ſubit & precipité partement. Mais d'autant, SIRE, que ceux qui ont dõné à voſtre Maieſté les conſeils de rompre la conference & negociation de Monſieur de Villeroy, qu'elle auoit auparauant trouué bonne, & iuger neceſſaire pour ſon ſeruice, & qui ont touſiours pris plaiſir de rendre toutes mes actions odieuſes & ſuſpectes à voſtre Maieſté, quoy qu'il ne s'y puiſſe remarquer que fidelité & integrité, luy pourront ſur ces occurrences éguiſer ce qui eſt en mes intentions, calomnier mes actions à l'endroit de voſtre Maieſté, & reſpandre leurs calomnies par tout voſtre Royaume, meſmes par toute la Chreſtienté. I'ay eſtimé, SIRE, eſtre obligé pour l'intereſt que i'ay de garentir mon honneur & ma reputation, d'enuoyer à voſtre Maieſté ceſte declaration ſignée de ma main, en laquelle ie ſupplie tres-humblement voſtre Maieſté de voir par ſon œil equitable mes actions & deportemens paſſez, leurs cauſes & leurs effects, & les mauuais & pernicieux conſeils des ennemis de voſtre Eſtat, qui en eſbranlent les loix, & les loix & les fondemens, pour le porter à ſa ruine. Voſtre Maieſté y recognoiſtra ma patience & mon obeiſſance, leurs iniuſtes procedures, & les violences, & entrepriſes qu'ils font tous les iours contre l'authorité de voſtre Maieſté, laquelle ie ſupplie auſſi tres-humblement trouuer bon que i'enuoye ladite declaration à toutes vos Cours de Parlement, & autres corps notables de voſtre Royaume, & à tous Princes & Eſtats vos alliez & confederez, afin que chacun

puisse cognoistre à quoy tendent mes actions, qui n'ont eu & n'auront iamais autre but que le bien de vostre Estat, & la conseruation de vostre Couronne. Et sur ceste veritable protestation que i'en fay à vostre Maiesté, ie prie Dieu qu'il vous assiste de son Esprit, pour manier vostre sceptre en paix & tranquillité, vous inspirer de bons conseils, vous susciter de bons & fideles Conseillers, vous donner force, prudence & courage pour composer les mauuaises humeurs de ce Royaume, consolider ses playes, & destourner les malheurs qui le menacent, & me rende si heureux que de pouuoir continuer à rendre toute ma vie à V. M. le tres-humble seruice, à quoy la nature & mon deuoir oblige,

SIRE,

De Coucy le 9 Aoust 1615.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant subiect & seruiteur HENRY DE BOVRBON.

A LA ROYNE.

MADAME,

La regence de cet Eſtat, dans le bas aage du Roy mon ſouuerain Seigneur, vous a conſerué, & preparé en ſuite le pouuoir dans les affaires, mais les Miniſtres abuſans de voſtre bonté, innocente du mal, preferans leurs deſſeins particuliers au bien de l'Eſtat, ont excité vne clameur publique, qui a ietté deuant vos yeux les remonſtrances du Parlement, ouyes, leuës & imprimées, & toutesfois negligées par opiniaſtreté, par deſſeins & ſans raiſon. Les cahiers des Eſtats eſtouffez, contre la reigle ordinaire qui requiert verification dans les Parlements, l'audace & la temerité d'aucuns deſdits Miniſtres coulpables des deſordres de l'Eſtat, le mal croiſſant m'ont fait quitter la Cour vn temps pour le diſſimuler, eſperant le reſtabliſſement, ſans me plaindre, le teſmoignant par mes meſcontentemens, ſans en eſmouuoir la France, laquelle eſtant en peril, ma naiſſance, ma fidelité & mon courage m'obligent, pour me garentir de blaſme, de vous en deſcouurir la cauſe, que voſtre Majeſté ſeule peut arreſter, & me plaindre de quelques lettres enuoyées ſoubs l'authorité du Roy, dont l'on abuſe inſolemment, par toutes les villes de ſon Royaume, portans defenſes de m'en ouurir les portes, ce qui ne vient que de ceux qui ſe ſentent coulpables des maux qui ruinẽt l'Eſtat, & qui excitent la guerre, eſperant dans la confuſion ſe garentir du iu-

ſte chaſtiment qu'ils ont merité. Mais conſiderez, s'il vous plaiſt, Madame, qu'il n'eſt pas raiſonnable que pour la demãde que ie fay de leur iuſtification ou de leur condemnation, toute la France ſoit portée à ſa ruine ineuitable. Voſtre Maieſté peut empeſcher ce malheur, faiſant qu'ils ſoiẽt remis à la Iuſtice. Et lors ie ne manqueray de ſuiure le Roy par tout où il luy plaira me commander. Mais cependant ceſte action comblera voſtre vie & voſtre aage de benedictions: Prenez donc de bons conſeils, Madame, quittez ceux du preſent, puis que par l'euenement ils ſe ſont trouuez pernicieux: contentez vous des voſtres, & de ceux que voſtre bon naturel vous fournit, chaſſez tous ces Miniſtres coulpables, & indignes des charges publiques, croyez celuy qui par nature, par affection & par deuoir a intereſt à la conſeruation du Roy, à la voſtre, & à celle de l'Eſtat. Et le remede ne ſe pouuant trouuer par mes tres-humbles prieres & remonſtrances, pour garentir la France de ſa ruine totale: excuſez moy, Madame, ſi ie m'oppoſe au mal, gardant l'obeiſſance au Roy, & le reſpect qui eſt deu à voſtre Maieſté. I'enuoye au Roy la Declaration & iuſtification de mes actions paſſées, & de ce que i'auray à faire à l'aduenir, qu'il communiquera, ie m'aſſeure à voſtre Maieſté, deſirant demeurer,

MADAME,

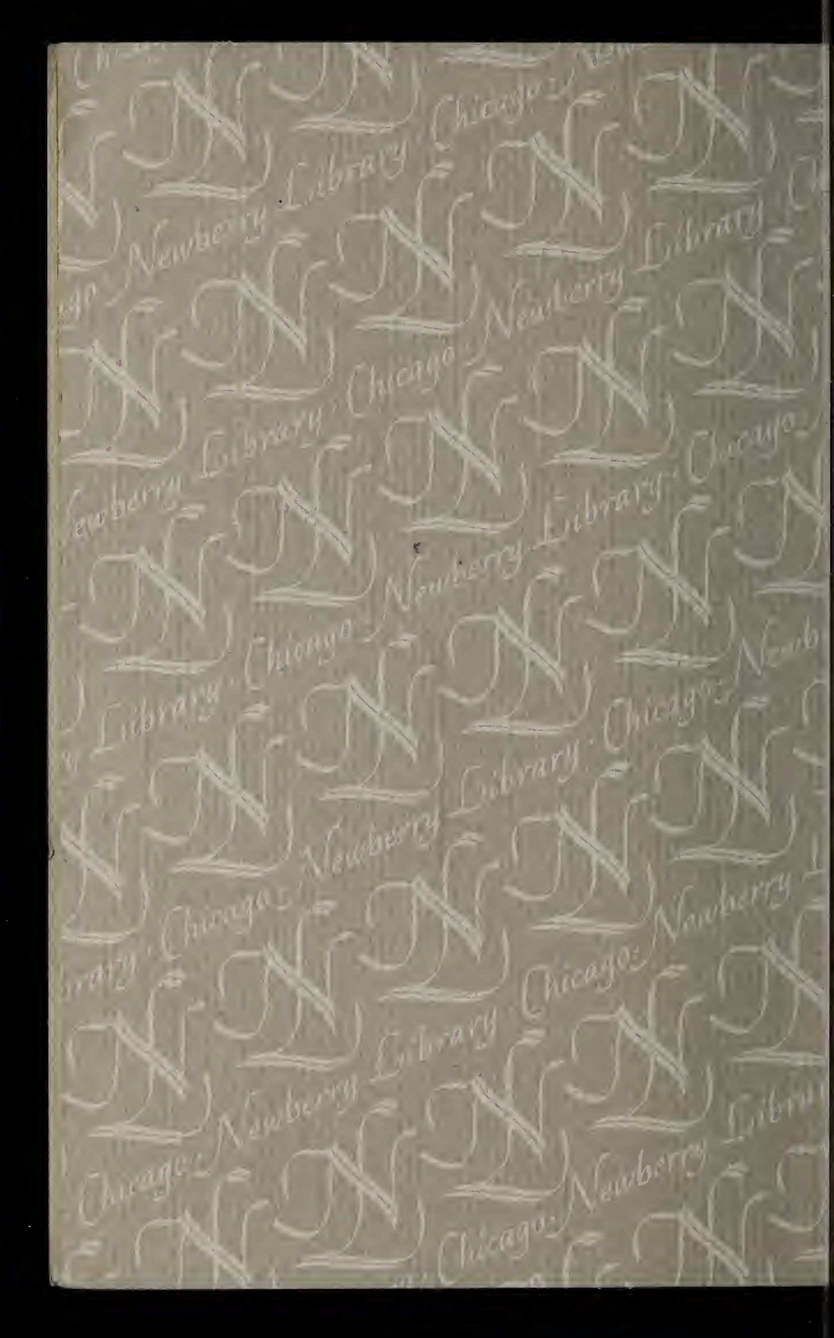
Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſubiect HENRY DE BOVRBON.

A MESSIEVRS DE LA COVR de Parlement.

MESSIEVRS,

Voſtre eſtabliſſement & poſſeſſion dans la direction des affaires publiques du Royaume vous obligeant par le deuoir de vos charges, mes deſſeins eſtans bornez à la conſeruation de cet Eſtat, aux anciennes maximes & libertez d'iceluy, de fortifier de vos conſeils, deliberations & reſolutions, l'eſprit du Roy, & celuy de la Royne, & guerir par chaſtiment le mal formé par les Miniſtres coulpables, qui approchent leurs Majeſtez. Ce que le public eſpere de vous, fondé ſur les actions genereuſes & vertueuſes de vos predeceſſeurs, & les voſtres. Vous auez recognu le mal de la France, vous l'auez touché, vous m'auez iuſtement reſveillé dans mon courage & ma naiſſance : ma patience pendant huit mois dans les deſordres du public, teſmoignant touſiours vn meſcontentement perpetuel, iuſtifie mes actions, & le reſpect que i'ay porté à la Royne dans ſon courroux excité par les Miniſtres. Ma qualité m'oblige d'aller au deuant du mal, & le coupper, ferme toutesfois dans les reſolutions de ſuiure vos bons conſeils, & y deferer comme eſtans les bons & fideles ſeruiteurs du Roy & de l'Eſtat, ſans intereſts particuliers, auec proteſtation de perdre pluſtoſt la vie, eſtãt ce que ie ſuis à la France & au Roy, que de ſuruiure à ſon mal-heur & affoibliſſement de la Coronne. Ie fay cognoiſtre par mon eſcrit, for-

tifiant vos remonſtrances,le mal & les deſor-
dres du Royaume, pour le rendre plus prompt
à la gueriſon. Continuez donc en vos genereu-
ſes reſolutions,& ne permettez que pendant le
bas aage de ſa Majeſté,les Miniſtres de l'Eſtat
pour contenter leur ambition,ſe ſeruans du nõ
du Roy, pour authoriſer leur gouuernement,
perdent & diuiſent ceſte Monarchie,opprimẽt
les bons fideles ſeruiteurs du Roy,ruinent les
anciennes maximes & loix fondamentales de
l'Eſtat,pour la conſeruation deſquelles vous a-
uez eſté eſtablis,les peuples vous en accuſeront
ſi vous y manquez,& vous en ſerez reſponſa-
bles enuers Dieu & le Roy,lors qu'il aura pris
conoiſſance de ſes affaires. Ioignez vos deſſeins
auec les miens qui ne tendent qu'au bien du pu-
blic,ſans aucun intereſt particulier:ainſi ie vous
le iure & proteſte,vous ſuppliant de le croire.


Newberry Library Chicago